

# **Décision N° 2025 576**

# Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## **SPORT**

MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DE LA BASE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE SITUEE A BEUVRY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VADO ESCALADE

Considérant que dans le cadre de l'organisation de ses activités physiques et sportives, l'Association Vado escalade de Béthune (62400) dont le siège social est au ECEB, 141 rue Paul Doumer, a sollicité le prêt de la structure artificielle d'escalade de la Base nautique communautaire située à Beuvry,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition avec l'Association Vado escalade de Béthune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ce jusqu'au 31 août 2026, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

#### Le Président,

**<u>DECIDE</u>** de signer une convention avec l'Association Vado escalade dont le siège social est à Béthune (62400), au ECEB, 141 rue Paul Doumer, ayant pour objet la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade de la Base nautique communautaire située à Beuvry, dans le cadre de l'organisation de ses activités physiques et sportives du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, et ce à titre gratuit, selon le projet joint à la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2 2 AOUT 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DRINI Lélie

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 2 AOUT 2025

Et de la publication le : 2 2 AOUT 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction de l'Attractivité Sportive 100, avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex Tél: 03 21 54 78 00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DE LA BASE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE SITUEE A BEUVRY ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION VADO ESCALADE DE BETHUNE

## Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100, avenue de Londres CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° 2025\_ en date du

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

#### Et

L'Association Vado escalade Eceb, rue Paul Doumer 62400 BETHUNE Représentée par son Président, Monsieur David COGNIAUX

Ci-après dénommée « Vado escalade » d'autre part,

## **PREAMBULE**

La présente convention définit la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade de la Base nautique communautaire située à Beuvry.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met gracieusement à disposition de Vado escalade la structure artificielle d'escalade de la Base nautique communautaire située à Beuvry, pour ses activités physiques et sportives du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

## **ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS**

#### 2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités physiques et sportives pour l'entraînement de l'Association Vado escalade, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à mettre gracieusement à disposition la structure artificielle d'escalade de la Base nautique communautaire située à Beuvry en dehors des horaires d'ouverture de l'équipement sportif.

En contrepartie, Vado escalade s'engage à assurer un entretien de niveau 1 et le changement ou l'ouverture de nouvelles voies.

### 2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. La structure pourra être récupérée à tout moment pour ses besoins.

## 2-3 Destination des éléments mis à disposition

Vado escalade ne pourra utiliser la structure à une destination autre que celle liée à l'organisation de ses activités physiques et sportives.

#### 2-4 Conditions d'utilisation

Vado escalade est entièrement responsable de la structure artificielle d'escalade mise à disposition.

Vado escalade s'interdit de concéder la structure artificielle d'escalade mise à sa disposition.

#### 2-5 Restitution

Vado escalade devra restituer la structure artificielle d'escalade en bon état de conservation et de propreté.

## **ARTICLE 3: ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane auront la charge de mettre les clés à disposition (grille d'entrée et accès structure artificielle d'escalade). Vado escalade n'aura pas accès dans le bâtiment de la Base nautique (pas d'accès au vestiaire ni au WC).

#### **ARTICLE 4: REDEVANCE**

Le prêt de matériel à Vado escalade est consenti à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association Vado escalade estimée à 3 900 €.

L'estimation est basée sur un tarif de 5 € par personne et par séance, à savoir :

Nombre de participants par séance : 10

Fréquence des séances:

De septembre à février : 1 séance par semaine De mars à août : 2 séances par semaine

Calcul estimatif:

Septembre à février (6 mois) 1 séance/semaine =  $\approx$  26 séances 10 personnes  $\times$  5  $\in$   $\times$  26 séances = 1 300  $\in$ 

Mars à août (6 mois) 2 séances/semaine =  $\approx 52$  séances 10 personnes  $\times 5 \in \times 52$  séances = 2 600 €

#### **ARTICLE 5: ASSURANCE**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souscrit une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour le matériel qu'elle met à disposition.

Vado escalade devra produire une assurance couvrant tout dommage qu'elle est susceptible d'occasionner aux équipements communautaires et devra faire parvenir une attestation d'assurance à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

## **ARTICLE 6: LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à

, le

Fait à Béthune, le

L'Association « Vado escalade »

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le Président

Par délégation du Président Le Vice-président délégué

**David COGNIAUX** 

Lélio PEDRINI